

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 13 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DERAMBUR Reynald
M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. GARCIN Aurélin à M. GRANGAUD
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Mobilité : Navettes skieurs Guillestre / Ceillac – Hier 2025-2026 – Modalités d'organisation

N°20260113-03

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention de transport

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que depuis 2013, il est proposé aux usagers, notamment aux skieurs, d'emprunter gratuitement les lignes régulières de transport mises en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, à condition qu'ils réservent préalablement leur trajet dans les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac. Le coût des tickets de transport (un aller/retour par jour) est alors pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac.

Il est rappelé également l'intérêt pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac, et pour les touristes, qui disposent ainsi d'un choix de destinations et de pratique sportive plus complet, et peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre.

Sur l'hiver 2024/2025, cela a représenté un coût de 199.50 € pour Guillestre.

L'objet de la délibération est la reconduction de cette organisation de navettes entre Guillestre et Ceillac, pour la saison 2025/2026, sous réserve de l'accord de la commune de Ceillac.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental et touristique de pérenniser ce service pour la population ;

VU l'avis du bureau en date du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui utilisent les cars Zou mis en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, pour l'hiver 2025/2026 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la moitié du coût des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers, la commune de Ceillac finançant l'autre moitié ;
- **DECIDE** que cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, tous les jours, à partir du 20 décembre 2025 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour ;
- **FIXE** la participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2025/2026 à 500 € TTC maximum ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec la région Transports 05 et le transporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 janvier 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 janvier 2026
Publié le : 14 janvier 2026

